

Décision n° 2025 – 215

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250711-DEC2025-215-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-
CADRES RELATIFS A LA SECURISATION ET MISE AUX
NORMES DU PARKING DE LA REPUBLIQUE – PT25017**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1° ainsi que les articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 régissant les accords-cadres,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée selon la configuration d'accords-cadres pour des prestations de sécurisation et mise aux normes du parking de la république et que cette procédure a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur Achatpublic.com,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

CLOTURES SANIEZ GRANDS TRAVAUX (59730 Solesmes),
SATELEC (59553 Cuincy), CLOTURES DU DOUAISIS (59128 Flers en Escrebieux), CITEVERT (62160 Aix Noulette),
ENTREPRISE MIROUX (62300 Lens), SANTERNE TERTIAIRE ET SANTE (62220 Carvin)

Vu qu'aucune offre n'a été émise pour le lot 4 « Portique / porte acier » et que ce dernier a été classé infructueux et relancé en date 25 juin 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats portant sur des prestations de sécurisation et mise aux normes du parking de la république avec les établissements suivants :

- Lot n°1 – Démolition / Gros œuvre : Société **MIROUX** - dont le siège social se situe : PA de la Croisette – Rue J. Popieluszko – CS 20079 – 62302 LENS CEDEX ;
- Lot n°2 – Clôture : Société **Clôtures & Portails du Douaisis** - dont le siège social se situe : 68, rue de la Chapelle 59128 Flers en Escrebieux

- Lot n°3 – Electricité / Contrôle d'accès : Société **SANTERNE Tertiaire et Santé** - dont l'agence est située : 67 Rue Jacques Monod – 62220 Carvin, et dont le siège social se situe : 6, rue Fructidor - 7 Rue Angèle Richard – 62217 Beaurains

ARTICLE 2 : Ces contrats sont passés à prix unitaires dans le cadre d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande **sans minimum mais avec un maximum** en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique. Les montants respectifs sont les suivants :

- Lot n°1 - Démolition / Gros œuvre : montant maximum fixé à 200 000,00€ HT ;
➤ Lot n°2 - Clôture : montant maximum fixé à 200 000,00€ HT ;
➤ Lot n°3 - Electricité / Contrôle d'accès : montant maximum fixé à 150 000,00€ HT ;

ARTICLE 3 : Ces contrats sont passés pour une période de 9 mois à compter de la date de notification.

Les délais d'exécution sont les suivants :

- ✓ Lot 1 : Période de préparation : 6 semaines calendaires / Période de travaux : 10 semaines calendaires, à compter de la date prescrite par le bon de commande et/ou par ordre de service
✓ Lot 2 : Période de préparation : 10 semaines calendaires / Période de travaux : 5 semaines calendaires, à compter de la date prescrite par le bon de commande et/ou par ordre de service
✓ Lot 3 : Période de préparation : 10 semaines calendaires / Période de travaux : 6 semaines calendaires, à compter de la date prescrite par le bon de commande et/ou par ordre de service

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11/07/2025

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire



Pierre MAZURE